



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/217  
S/25986  
22 juin 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Points 42 et 115 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 21 juin 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le texte, ci-joint, d'une déclaration faite le 18 juin 1993 devant la presse par M. Hikmet Çetin, Ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, à la suite d'une décision relative à la Bosnie-Herzégovine que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme réunie à Vienne a adoptée à sa 5e séance plénière, le 15 juin 1993 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, au titre des points 42 et 115 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Inal BATU

\* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 18 juin 1993 devant la presse  
par le Ministre turc des affaires étrangères

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, réunie à Vienne, a adressé le 15 juin 1993 un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin de mettre un terme au génocide actuellement perpétré en Bosnie-Herzégovine.

Cet appel, le premier de cette nature qui ait été lancé depuis la seconde guerre mondiale et la première manifestation unanime par laquelle la communauté internationale reconnaît l'existence d'un génocide en Bosnie-Herzégovine, est d'une importance capitale.

La communauté internationale cautionnerait un génocide si elle continuait à dénier injustement à la Bosnie-Herzégovine le droit de s'armer pour assurer sa légitime défense.

L'inaction persistante du monde face à ce génocide porterait à n'en pas douter un coup sévère au droit international et à la légitimité de la communauté des nations. Le Conseil de sécurité se doit de prendre les mesures nécessaires pour répondre à l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Sinon, ni la Conférence, ni l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres ne pourront maintenir leur crédibilité et leur autorité morale, et la communauté internationale sera tenue pour responsable devant l'histoire.

Maintenant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a qualifié de génocide la situation en Bosnie-Herzégovine, il est temps d'appliquer à celle-ci la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

-----